

Bruxelles, le 23 octobre 2026
(OR. en)

14845/26

EF 275
ECOFIN 1354
ENV 1282
DELECT 165

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2026) 6909 final
Objet:	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 2.10.2026 rectifiant certaines versions linguistiques du règlement délégué (UE) 2021/2178 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 <i>bis</i> ou à l'article 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 6909 final.

p.j.: C(2026) 6909 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2.10.2026
C(2026) 6909 final

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 2.10.2026

rectifiant certaines versions linguistiques du règlement délégué (UE) 2021/2178 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 *bis* ou à l'article 29 *bis* de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

Les versions lettone et tchèque du règlement délégué (UE) 2021/2178 comportent des erreurs. Afin d'aligner ces versions linguistiques sur les autres versions linguistiques, il convient d'adopter un règlement délégué rectifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178.

2. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

Le présent règlement délégué corrige des erreurs de traduction dans les versions en langues lettone et tchèque du texte.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 2.10.2026

rectifiant certaines versions linguistiques du règlement délégué (UE) 2021/2178 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 *bis* ou à l'article 29 *bis* de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088¹, et notamment son article 8, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) La version en langue tchèque du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission² comporte des erreurs à l'article 8, paragraphe 3. Au premier alinéa dudit paragraphe, la période de déclaration pour laquelle les indicateurs clés de performance doivent être fournis dans la déclaration non financière est incorrecte. L'erreur modifie le sens de ladite disposition, l'affectant au fond. L'erreur figurant au deuxième alinéa dudit paragraphe crée une incohérence linguistique.
- (2) Les versions en langues lettone et tchèque du règlement délégué (UE) 2021/2178 contiennent une erreur à l'annexe I, point 1.1.1, deuxième alinéa, point a), en ce qui concerne la conjonction dans la phrase introductive, qui véhicule donne un sens contraire à la traduction.
- (3) La version en langue lettone du règlement délégué (UE) 2021/2178 contient une erreur à l'annexe I, point 1.1.1, deuxième alinéa, point b), en ce qui concerne la conjonction dans la phrase introductive, qui donne un sens contraire à la traduction.
- (4) Il convient donc de rectifier en conséquence les versions lettone et tchèque du règlement délégué (UE) 2021/2178. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées,

¹ JO L 198 du 22.6.2020, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2020/852/oj>.

² Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 *bis* ou à l'article 29 *bis* de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information (JO L 443 du 10.12.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2021/2178/oj).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(ne concerne pas la version française)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2.10.2026

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN